Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20260923-2980A-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

Roannaise de l'eau
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-083

Séance publique du mercredi 23 septembre 2026 à 18h00.

Classement dans le domaine public du réseau d'eau potable et d'eaux usées Maisons Siméon à l'intersection des rues de Briennon, de Bagdad et Fort de Troyon

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 17 septembre 2026 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

EAU POTABLE

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 22 sur lesquels il y avait 14 présents, à savoir :
Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Laurent BELUZE, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Laurette COLOMBET, Jean FAYOLLE, Alain GOFFOZ, Thierry THOLIN, Jean-Luc REYNARD, Eric BECOT.

Absents avec excuses :
Lucien MURZI, Timothée CRIONAY, Romain COQUARD, Stéphanie FAYARD, Marie CROUZIER, Elisabeth PLAGNAL, Sophie GOUDARD.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Dominique RORY	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71.2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024 de la commune de Mably ;

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Mably a autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 15 logements situés à l'intersection de la rue de Briennon, de la rue de Bagdad, rue du Fort de Troyon.

Considérant que l'aménageur a réalisé les travaux de construction des voies et équipements communs à partir de 2025 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a procédé à la réception des travaux relatifs à la création de réseau eau potable et eaux usées et leur parfait achèvement, après travaux de finition (enrobés) ;

Considérant que la commune de Mably a été sollicitée par l'aménageur pour le classement dans le domaine public communal des voies assurant la desserte à l'intérieur de l'ensemble immobilier ;

Considérant que la commune de Mably a accepté d'engager la procédure de classement de ces voies par délibération municipale du 28 mai 2024 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau, doit tirer les conséquences de ce classement des voies et étudier le classement des réseaux et ouvrages annexes ;

Considérant qu'il convient de fixer la liste des parcelles le cas échéant et équipements concernés ainsi qu'autoriser l'accomplissement des démarches nécessaires ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au classement des réseaux eau potable et eaux usées ainsi que des ouvrages annexes (regards de visite et branchements) tels que reportés sur le plan de récolement ci-joint.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver le classement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable ainsi que les ouvrages annexes Maisons Siméon à l'intersection des rues de Briennon, de Bagdad et Fort de Troyon dans le domaine public de Roannaise de L'eau ;

- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 28 septembre 2026

Le Président

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 28 MAI 2024
18 heures 30
Le Maire certifie :

OBJET :

28/05/2024 N° 6
OPERATION MAISONS SIMEON - APPROBATION CONVENTION SUR LES FUTURES MODALITES DE GESTION DES OUVRAGES ENTRE LA VILLE DE MABLY ET LA SAS SIMEON IMMOBILIER EN VUE D'UN TRANSFERT DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS ET DU CHEMINEMENT PIETON DANS LE DOMAINE PUBLIC

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 3 juin 2024

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **27** sur lesquels il y avait **20** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - MIQUEL Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - BARROSO Martine - DION Maurice - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - MICHAUD Pascal - ABDELMOUMEN Mohammed - SAUNIER Michel

Absents excusés avec pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - MAHMOUDI Nassera - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SAUNIER Marlène**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
FADHLOUN BARBOURA Itidal	**PRALAS Serge**
GAYA Patrick	**MICHAUD Pascal**
VIEILLY Charlotte	**LACOTE Clément**

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Acte réceptionné
en Sous-Préfecture de Roanne
Le 30/05/2024
(télétransmission)

OPERATION MAISONS SIMEON A L'ANGLE DE LA RUE DU FORT DE TROYON, DE LA RUE DE BAGDAD ET DE LA ROUTE DE BRIENNON - APPROBATION DE LA CONVENTION SUR LES FUTURES MODALITES DE GESTION DES OUVRAGES ENTRE LA VILLE DE MABLY ET LA SAS SIMEON IMMOBILIER EN VUE D'UN TRANSFERT DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS ET DU CHEMINEMENT PIETON DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (Rapporteur Serge PRALAS)

Dans le cadre de l'urbanisation et de l'aménagement de son territoire, la commune de Mably s'est dotée d'un guide pratique de l'aménagement, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2016, ayant pour objet de regrouper au sein d'un même document les conditions qui seront imposées à l'aménageur en cas de sollicitation de ce dernier pour que la commune récupère les espaces communs du projet dans son patrimoine, après réception des travaux et de la Garantie de Parfait Achèvement.

Les équipements concernés en tant qu'espaces communs sont les suivants :

- Voirie ses ouvrages et ses accessoires ;
- Espaces verts ;
- Cheminement piéton.

Il est à noter que les réseaux seront quant à eux récupérés dans le patrimoine des concessionnaires sauf les eaux pluviales de voirie qui seront transférées dans le domaine public de la commune.

En effet, le passage des espaces communs d'un projet d'ensemble dans le domaine public n'est pas automatique, mais peut être sollicité par l'aménageur en fin de travaux. La commune se réserve le droit d'accepter ou non la rétrocession des espaces en question, en fonction du respect des engagements de l'aménageur fixés par la présente convention.

La SAS SIMEON IMMOBILIER a déposé un permis de construire valant division PC N° 04212723M0032 délivré le 15 février 2024 en vue de réaliser 15 logements neufs de plain-pied à usage locatif répartis en 6 bâtiments distincts et comprenant 7 logements seniors et 8 logements familiaux sur les parcelles AK 359, AK 360, AK 361, AK 362, AK363 d'une superficie totale de 5 164 m², situées à l'intersection de la route de Briennon, de la rue de Bagdad et de la rue du Fort de Troyon, en zone Uc du PLU actuellement en vigueur.

Ce projet prévoit :

- La réalisation de 15 logements individuels (2 T2, 9 T3 et 4 T4) performants d'un point de vue thermique et environnemental, composés de 8 logements familiaux et 7 logements SIMEON adaptés pour les seniors en vue de favoriser la mixité intergénérationnelle et sociale. Ces logements seront labellisés NF Habitat et répondront à une performance réglementaire de moins 20 % par rapport à la RE 2020 avec des loyers modestes ;
- La réalisation d'une voirie de desserte traversante, reliant la rue du Fort de Troyon et la rue de Bagdad, réalisée en enrobée, d'une surlargeur en béton désactivé aménagée de bornes anti-stationnement en bois et la réalisation de deux impasses en enrobée ;
- L'aménagement de 36 places de stationnement dont 6 places intégrées dans la 1ere phase du projet et 29 places dans la 2nd phase réparties comme suit : 9 garages, 10 places extérieures attribuées à des logements, 10 places extérieures pour les visiteurs.

14 places de stationnement font l'objet de la demande de rétrocession dans le domaine public communal dont 10 seront réalisées en stabilisé renforcé et 2 en enrobé ;

- L'aménagement d'espaces verts : un espace vert d'un seul tenant de 300 m², la plantation de 8 arbres d'essence locale, 3 noues végétales et plusieurs massifs paysagers drainants avec des plantes vivaces ;
- L'aménagement d'un cheminement piéton en stabilisé reliant la route de Briennon et la rue du Fort de Troyon ;
- La réalisation des réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau potable, de télécommunication, d'électricité et d'éclairage public ;
- La réalisation de 3 aires de présentation des bacs de tri et de déchets ménagers.

Dans ce cadre, la SAS SIMEON IMMOBILIER a exprimé son souhait à travers la présentation de son projet en date du 19 décembre 2022 de faire une demande de rétrocession de la voirie traversante, ses accessoires, des espaces verts et du cheminement piétons dans le domaine public communal. Cette de rétrocession a été confirmée en réunion du 3 juillet dernier et dans le dossier du permis de construire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de conception, de réalisation, de suivi des travaux et de réception des espaces concernés, et de préciser les modalités futures de gestion des ouvrages réalisés, sans préjuger pour autant du classement ultérieur dans le domaine public.

Il est à préciser que ce projet sera réalisé en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) par la SAS IMMOBILIER, sis 1 rue des merisiers à Mably, pour le compte du bailleur social privé SA HLM ALLIADE HABITAT, sis 176 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON.

Vu la délibération du Conseil Municipale du 28 octobre 2016 approuvant le guide pratique de l'aménagement et son annexe,
Vu le permis de construire valant division PC N° 04212723M0032 délivré le 15 février 2024 à la SAS SIMEON IMMOBILIER,
Vu la demande de rétrocession de la SAS SIMEON IMMOBILIER,
Considérant que la présente convention cadre les caractéristiques techniques des réalisations, fixe les modalités d'exécution des travaux, les modalités de suivi et de réception des travaux, définit la mise en service des réseaux et raccordement et précise la gestion future des équipements,
Considérant que la présente convention permettra d'étudier l'opportunité de classement dans le domaine public communal de la voirie traversante, reliant la rue du Fort de Troyon et la rue de Bagdad et ses accessoires, les impasses, les espaces verts et le cheminement piéton.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention portant sur les futures modalités de gestion des ouvrages entre la ville de Mably et la SAS SIMEON IMMOBILIER, maitre d'ouvrage de l'opération située à l'angle de la rue du Fort de Troyon, de la rue de Bagdad et de la route de Briennon, sur les parcelles cadastrées AK 359, AK 360, AK 361, AK 362, AK363 et les plans masse de division par propriétés, des réseaux secs et humides, des

stationnements et espaces publics, de la voirie et de l'aménagement paysager et du projet du plan de rétrocession dans le domaine public communal ci-joints en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et Le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.

MAIRIE DE MABLY
42300

Le Secrétaire de séance,
Marlène SAUNIER.

Convention portant sur les futures modalités de gestion des ouvrages en vue d'un transfert dans le domaine public communal des espaces communs

entre

La ville de Mably
Et
L'Aménageur, la SAS SIMEON IMMOBILIER

PREAMBULE

Dans le cadre de l'urbanisation et de l'aménagement de son territoire, la commune de Mably a souhaité se doter d'un guide pratique de l'aménagement ayant pour objet de regrouper au sein d'un même document les conditions qui seront imposées à l'aménageur en cas de sollicitation de ce dernier pour que la commune récupère les espaces communs du projet dans son patrimoine.

En effet, le passage des espaces communs d'un projet d'ensemble dans le domaine public n'est pas automatique, mais peut être sollicité soit par l'aménageur en fin de travaux ci-après nommé « Aménageur » soit par l'association syndicale des colotis du projet en question, dès lors que cette dernière est constituée. Auquel cas, la commune se réserve le droit d'accepter ou non la rétrocession des espaces en question, en fonction du respect des caractéristiques techniques cadré par la présente convention, avec le guide de l'aménagement en annexe, d'une part et de l'état de ceux-ci d'autre part.

Les travaux relatifs à ces espaces communs s'engageant sur le domaine privé de l'aménageur, la présente convention a pour objet de définir les modalités de conception, de réalisation, de suivi et de réception des espaces concernés et de préciser les modalités futures de gestion des ouvrages réalisés, sans préjuger pour autant du classement ultérieur dans le domaine public.

Préalablement, les équipements concernés en tant qu'espaces communs sont les suivants :

- Voirie, ses ouvrages et accessoires ;
- espaces verts ;
- cheminement piéton.

Il est à noter que les réseaux seront quant à eux récupérés dans le patrimoine des concessionnaires sauf les eaux pluviales de voirie qui seront transférées dans le domaine public de la commune.

Ces équipements sont reportés sur les plans masse figurant en annexe de la présente convention.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit entre les parties :

La présente convention est établie entre :

La ville de Mably, ayant son siège 5 Rue du Parc 42300 MABLY, représentée par Monsieur Eric PEYRON, Maire en exercice et dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2024 approuvant la présente convention.

Et

L'Aménageur, la SAS SIMEON IMMOBILIER, société par actions simplifiée, dont le siège social est à Mably, sis 1 rue des merisiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Roanne sous le n° 893 389 734, représentée par Monsieur Sébastien COHAS, Président.

Le cas échéant, l'association syndicale se substituera dans ses obligations à l'aménageur, dans le cadre de cette convention par un avenant.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- d'indiquer les engagements de l'Aménageur dans le cadre de la réalisation des ouvrages ;
- de déterminer le rôle de chacun des intervenants au regard de leur compétence ;
- de préciser les modalités futures de gestion des ouvrages réalisés.

Cette dernière concerne le projet de construction de 15 logements de plain-pied à usage locatif répartis en 6 bâtiments distincts et comprenant 7 logements seniors et 8 logements familiaux sur les parcelles AK 359, AK 360, AK 361, AK 362, AK363 d'une superficie totale de 5164 m², situées à l'intersection de la route de Briennon, de la rue de Bagdad et de la rue du Fort de Troyon, en zone Uc du PLU actuellement en vigueur. Ce projet a fait l'objet du Permis de construire valant division n° 04212723M0032 délivré le 15 février 2024.

ARTICLE 2 : PIECES

Au titre des articles L442-1 et suivants et R442-1 et suivants et notamment des articles R442-7 et 8, il convient qu'au moment du dépôt d'un Permis de Construire valant division, soit défini le mode de gestion pressenti pour les espaces communs et les ouvrages.

Les pièces annexes à la présente convention sont donc les suivantes :

- le guide pratique de l'aménagement,
- les plans masse de division par propriétés, des réseaux secs et humides, des stationnements et des espaces publics, de la voirie et de l'aménagement paysager,

- le plan de rétrocession dans le domaine public communal des espaces communs (périmètre rouge).

ARTICLE 3 : PERMIS CONSTRUIRE VALANT DIVISION ET PLANS D'EXECUTION

L'attribution du permis de construire implique le respect des plans et caractéristiques exposés dans le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme d'une part ainsi que des prescriptions des différents concessionnaires d'autre part.

Les plans d'exécution devront être validés par les services techniques de la ville et les différents concessionnaires, au regard des spécifications techniques contenues dans le permis de construire.

Des conventions pourront être demandées de la part de certains concessionnaires dans le cadre de l'exécution de travaux d'extension de réseaux publics. Ces dernières seront réalisées en direct entre l'aménageur et le concessionnaire en question.

ARTICLE 4 : SUIVI DES TRAVAUX

Avant tout démarrage des travaux, les plans d'exécution devront avoir été validés par les services techniques de la ville et les concessionnaires.

Cette validation consistera en l'envoi à l'aménageur d'un exemplaire des plans d'exécution visés par les services techniques de la commune.

Pendant toute la durée des travaux, les représentants de la ville et les concessionnaires devront être invités aux réunions de chantier et destinataires de tous les comptes-rendus.

De la même manière, les services techniques devront être préalablement consultés avant toute modification par rapport aux plans d'exécution initiaux. La même procédure que pour la validation des plans d'exécution initiaux devra être suivie. En fonction des modification apportées un ou plusieurs avenants à la présente convention pourraient être nécessaires notamment pour actualiser les pièces.

Les défauts dans la réalisation des travaux ou des modifications de plans d'exécution non acceptées par la Ville, empêcheront la rétrocession des espaces communs dans le domaine public et/ou le raccordement des réseaux concernés, en fonction de la catégorie d'ouvrages concernée par la malfaçon ou la modification.

L'Aménageur fournira, au terme des travaux, tous les plans de recollement des ouvrages et réseaux aux services techniques de la commune ainsi qu'aux concessionnaires de réseaux.

La réalisation des travaux pourra donner lieu à des attestations de conformité partielle des travaux délivrées par les concessionnaires mais ne vaudra pas réception des équipements.

En cas de non-conformité des réseaux avec les prescriptions formulées par les concessionnaires, l'Aménageur procèdera aux travaux nécessaires. Si celles-ci concernent les espaces verts et/ou la voirie, une proposition de reprise des espaces ou ouvrages concernés devra être soumise aux Services Techniques de la ville pour validation : reprise des travaux de manière à être conforme aux prescriptions ou modificatif de l'autorisation d'urbanisme si cela est possible, sachant que cela clôt toute possibilité de rétrocession ultérieure des espaces communs dans le domaine public.

ARTICLE 5 : MISE EN SERVICE DES RESEAUX ET RACCORDEMENT

Le raccordement aux réseaux publics sera fait en respect des prescriptions formulées dans les conventions que l'aménageur aura passé avec les concessionnaires réseaux.

En l'absence de convention, ces travaux seront réalisés par le ou les concessionnaires concernés, aux frais de l'Aménageur.

ARTICLE 6 : RECEPTION DES TRAVAUX – GESTION DES EQUIPEMENTS

Avant le démarrage des travaux de finition (voirie, espaces verts,...), les concessionnaires seront informés.

Ces derniers pourront, dans le cadre fixé par la convention qu'ils auront formalisé avec l'aménageur, procéder aux vérifications qui leur semblent nécessaires, avant et après la réalisation des enrobés.

L'aménageur convoquera les services techniques de la ville et les concessionnaires pour réception des travaux.

La réception des travaux donnera lieu à une attestation d'achèvement délivrée par la ville après réception des mêmes attestations de la part de tous les concessionnaires concernés.

ARTICLE 7 : OPPORTUNITE DE CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC ET CONSEQUENCES

La signature de la présente convention ne vaut pas engagement de la commune à classer dans le domaine public les espaces communs du projet.

A l'expiration de la garantie de parfait achèvement d'un an à compter de la réception des travaux, et à la demande de l'Association syndicale, certains ouvrages pourront être classés dans le domaine public, sous réserve de leur bon fonctionnement.

a) Engagement de la commune de Mably

L'acquisition par la commune des espaces communs pourra alors faire l'objet d'une délibération en vue du passage dans le domaine public. Cette délibération sera ensuite suivie de la signature de l'acte notarié, transférant la propriété des dits espaces à la commune, dès lors que les deux mois de délais de recours auront été purgés. La demande de transfert des espaces et ouvrages concernés dans le Domaine Public sera ensuite faite par la commune.

Le transfert de propriété des ouvrages sera matérialisé dans un acte de vente des ouvrages au prix de l'euro symbolique, après approbation de la cession et du classement dans le domaine public par le conseil municipal.

Les ouvrages suivants pourront être classés par la commune de Mably dans son domaine public, à savoir (cf. plans de masse) :

- Une voie de desserte principale traversante, reliant la rue du Fort de Troyon à la rue de Bagdad, en sens unique, réalisée en enrobé d'une largeur de 3.5m avec un élargissement à 4m au niveau de la courbe pour faciliter la giration des véhicules,
- 2 impasses traitées en enrobé d'une largeur comprise entre 5 et 6m pour permettre les manœuvres de giration pour le stationnement,
- Une surlargeur pour les piétons le long de l'axe principal, située au même niveau que la voie, et réalisée en béton désactivé d'une largeur de 1.40m et aménagée avec des potelets bois implantés tous les 3.5m afin de sécuriser les piétons,
- Un cheminement piéton et une placette d'une surface de 60m² réalisés en stabilisé renforcé à la chaux. Ce cheminement, d'une largeur de 1.50m à 2m, traverse la parcelle d'Ouest en Est reliant la route de Briennon à la rue de Bagdad,
- 12 places de stationnement réalisées en sol stabilisé renforcé à la chaux dont 3 PMR et 2 places en enrobé en face du bâtiment E,
- 10 mats d'éclairage référence SELUX AVANZA SL5621,
- 3 plateformes réservées aux bacs de déchets ménagers et tri sélectif dont 2 en béton désactivé d'une surface de 5m² chacune et 1 en stabilisé d'une surface de 2m²,
- Le long de la voie principale, 2 noues végétales de 40 cm de profondeur et 1.96m de large engazonnées respectivement de 8m³ et 14m³ récupérant les eaux pluviales de la voie principale et le pan nord de la toiture du bâtiment D,
- Le long de la voie principale au Sud de la parcelle, 1 bassin de rétention de 20cm de profondeur et d'un volume de 6m³ également engazonné, servant à récupérer les eaux pluviales de la voie,
- Des massifs d'agrément le long de la voie principale et des impasses plantés de vivaces variées sur toile de sol (130g/m²) avec entretien annuel,

- Un espace vert collectif de 300m² d'un seul tenant au Nord-Ouest de la parcelle arboré par 2 arbres (Amélanchier de Lamarck). 4 autres arbres de haute tige seront plantés :

➢ Entre les places de parking 3 et 4 : Liquidambar ou Acer platanoïdes ou drumomondii ou Robinia pseudoacacia frisia,
➢ Arbre dans le virage : Morus bombycis ou Robinia pseudoacacia umbraculifera,
➢ A proximité du garage 14 : un Lilas des Indes ou Sureau noir ou Kolkwitzia amabilis,
➢ Arbre dans le bassin de rétention au Sud de la parcelle : Amélanchier de Lamarck ou Davidia involucrata ou Pyrus calleryana chanticleer.

- Ouvrages de gestion des eaux pluviales :

➢ Bâtiment E : Un puits perdu minimum de 10.88m³ récupérant les eaux pluviales de l'impasse et du pan nord de la toiture,
➢ Bâtiment C : Un puits perdu minimum de 10.56m³ récupérant les eaux pluviales de l'impasse et du pan nord de la toiture,

- Bâtiments A et B et voie principale : 1 bassin de rétention infiltration pour un volume de 59m^3 récupérant les eaux pluviales de la voie, du pan nord de la toiture des deux bâtiments et de la surverse des noues.

La commune de Mably, s'engage en l'espèce à ne pas classer une partie des équipements d'un lotissement sans avoir informé et sollicité l'avis des différents concessionnaires au préalable.

Ce ne sera qu'à compter de la signature de l'acte transférant la pleine propriété à la commune que celle-ci pourra intervenir sur les espaces en question, que ce soit pour des raisons de dégradation des espaces ou des réseaux ou encore pour des questions d'entretien.

b) Classement dans leur domaine public des réseaux par les concessionnaires

L'aménageur devra prendre contact avec les concessionnaires concernés pour le classement dans le domaine public des réseaux par les concessionnaires.

c) Engagement de l'aménageur

Si la commune acte la rétrocession dans le domaine public communal des espaces communs comme précisés à l'article 7 a), l'Aménageur conservera dans son patrimoine qui sera par la suite vendu en VEFA au bailleur social Alliade Habitat :

- Les 6 bâtiments et leurs jardins privatifs (lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sur le plan masse division par propriétés), 9 garages et 12 places de parking réservés et visiteurs.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera seulement en cas de cession de l'ensemble des espaces publics listés à l'article 7 a) à la collectivité et de la publication de l'acte au service de publicité foncière.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

Pour la commune de Mably, en son siège 5 rue du Parc 42300 MABLY

Pour L'aménageur la SAS SIMEON IMMOBILIER, en son siège sis 1 rue des merisiers MABLY.

Fait à MABLY, le 28 mai 2024.

L'Aménageur
M. COHAS Sébastien
SIMEON IMMOBILIER SAS
1 rue des Merisiers 42300 MABLY
07 82 17 62 79
simeon.immo.sas@gmail.com
SIRET : 893 398 734 00011

Le Maire de Mably
Eric PEYRON

MAIRIE DE MABLY
42300